



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUILLET 2021

### COMPTE RENDU

---

L'An deux mil vingt et un le **15 Juillet à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – – *ADJOINTS AU MAIRE*  
Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Michelle GREAUME – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF  
M. Mourad MEKDOUR – M. Yacine HOUICHI – Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI  
M. Vincent HANDRE *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : Mme Graziella STAMPER – M. Jacky LEROY – M. Jean-Michel LEGRAND - Mme Yvonne DURANTI – Mme Marie- Claude GUTOWSKI – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER – M. François HENNEVIN – M. Aurélien BRISSY

**EXCUSES SANS PROCURATION** : M. Michel BOSCH – M Maxence MAILLOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES** : 00

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES** : 00

**DATE DE LA CONVOCATION** : 04 MAI 2021.

**DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT** :

**DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT** :

**ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT** :

### **I ENGAGEMENT DANS LE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT.

L'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est un projet basé sur la construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée. La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et doit être étendue à une soixantaine de territoires à partir de 2021.

L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions.

La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

La démarche s'inscrit sur la base d'un territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial pour chaque demandeur d'emploi longue durée (chômeur de plus d'un an domicilié depuis plus de six mois sur le territoire).

Le projet repose sur trois postulats :

- Tous les chômeurs de longue durée ont des compétences mobilisables non utilisées ;
- Le coût du chômage longue durée peut être utilisé pour créer des emplois (entre 15 et 20 000 € par an et par personne) ;
- Il existe des besoins sociaux mal ou pas satisfaits par le marché privé ou les politiques publiques, faute de solvabilité ou de repérage des besoins dans certains territoires.

Le modèle économique consiste à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi (RSA, chômage, CMU,...), les manques à gagner (impôts, cotisations) et les coûts induits (santé, logement, sécurité, protection de l'enfance) pour financer les emplois manquants.

La loi prévoit, pendant les cinq années, le financement des emplois à travers le recueil d'un fonds d'expérimentation territoriale versé à l'EBE.

Au croisement de nombreuses politiques publiques (Insertion, Economie Sociale et Solidaire, Politique de la Ville) et toutes les politiques en lien avec les entreprises à but d'emploi (Agriculture urbaine, mobilité active, gestion des déchets,...) ce dispositif suppose pour la ville d'Onnaing de se préparer à s'engager dans la démarche pour favoriser l'emploi pérenne des personnes éloignées du marché du travail et créer une nouvelle forme d'emploi local.

L'association nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes et assure trois missions :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- Accompagner les territoires volontaires pour intégrer ce dispositif et participer à une deuxième vague d'expérimentation,
- Favoriser et développer la diffusion du projet.

La 2<sup>ème</sup> loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique offre aux territoires volontaires et préparés, la possibilité d'obtenir l'habilitation à mener l'expérimentation.

Dans cette perspective, la ville d'Onnaing souhaite marquer son intérêt pour le dispositif, formaliser son engagement et en évaluer la faisabilité en adhérant à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Cette adhésion constitue une première étape permettant de collecter davantage d'informations sur la mise en œuvre possible du projet en bénéficiant du retour d'expériences d'autres collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adhère à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », et à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation à Onnaing , approuve les statuts de l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

## **II REDYNAMISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

### **BILAN DE CONCERTATION**

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil municipal approuvait les modalités et les objectifs de la concertation relative au projet de redynamisation et d'aménagement du centre-ville, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de cette concertation :

- Dès le 12 mai 2021, la concertation a été annoncée sur le site internet communal, par affichage en mairie et sur les panneaux d'information électroniques. Le dossier de concertation (version papier) et le registre d'expression étaient tenus à la disposition de la population.
- Le site internet communal, sur lequel étaient téléchargeables l'ensemble des documents relatifs à cette concertation, permettait à la population d'apporter ses contributions par voie électronique.
- Par ailleurs, les 11, 12 et 14 mai 2021, un premier bulletin d'information municipale dédié de quatre pages était distribué à la population toutes boîtes, traitant notamment des enjeux entourant l'ensemble du projet, et comportant également un phocus sur la création de 32 logements par le bailleur social Habitat Hauts de France.
- Un second bulletin d'information municipale dédié de quatre pages était distribué à la population toutes boîtes les 9, 10 et 11 juin 2021, traitant spécifiquement de l'aménagement des espaces publics.
- Chacun de ces bulletins était doté d'un coupon-réponse permettant à la population d'apporter sa contribution, à renvoyer par courrier ou à déposer en mairie dans l'urne dédiée avant le 4 juin 2021 pour le premier, et avant le 2 juillet 2021 pour le second.

Il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation.

Au niveau quantitatif :

- 71 contributions ont été adressées à la Commune (28 par voie électronique, 4 par courrier et 39 par utilisation du coupon réponse)
- aucune contribution n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public

Concernant les thèmes abordés à l'occasion de ces contributions :

- 1) une large partie des opinions exprimées se déclare favorable aux orientations présentées
- 2) Une minorité des contributeurs souhaite la remise en cause du projet de construction de logements en faveur de la préservation des arbres existants et de la création d'un parc public en lieu et place
- 3) Sans exiger le maintien des arbres existants, de nombreuses contributions évoquent le souhait de réalisation en cœur d'îlot d'un parc, d'un square avec jeux, bancs et tables, jardin potager ou aromatique, lieu de rencontre intergénérationnel végétalisé et ombragé

- 4) Concernant les propositions d'aménagement des espaces publics présentées, une préférence pour la variante B se dégage. La végétalisation des abords de l'église est largement plébiscitée
- 5) La création du rondpoint à l'intersection des rues Jean Jaurès, Etienne Dollet et du 14 juillet fait la quasi-unanimité
- 6) Plusieurs contributions souhaitent la réalisation d'aménagement pour lutter contre la vitesse excessive dans les rues Jean Jaurès et Mirabeau, ainsi que les problèmes de stationnement (voitures ventouses rue Jean Jaurès, manque de places de stationnement rue Mirabeau). De même, l'intersection des rues Zola et Mirabeau préoccupe quelques contributeurs
- 7) Plusieurs personnes souhaitent qu'une attention particulière soit portée à la place du cycliste dans l'aménagement du centre-ville, voire de la Commune dans son ensemble
- 8) Plusieurs contributions déplorent qu'en complément du réaménagement du centre-ville, une réflexion sur la création d'un parc sur la place Pasteur ne soit pas engagée

D'une manière générale, ces remarques viennent conforter le projet tel qu'il est envisagé et permettront d'avoir une vigilance particulière sur la conception des espaces publics notamment. Ce bilan incite donc à poursuivre la mise en œuvre de ce projet au sein du périmètre proposé, selon la programmation envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus

### **III CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER « CENTRE-VILLE »**

Une convention opérationnelle dénommée « Onnaing – centre-ville » a été conclue avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) le 19 février 2013. La durée du portage foncier était fixée à 5 ans, expirant donc au 19 février 2018.

Suite à la délibération du 15 février 2018, un avenant n°1 à la convention était conclu, portant l'échéance au 19 février 2021.

Or, il est rappelé que le foncier EPF est destiné à accueillir le programme de construction de 32 logements locatifs sociaux par Habitat Hauts de France.

Ainsi, afin de procéder aux déconstructions (1<sup>er</sup> septembre 2021 – 31 décembre 2021) et d'organiser la cession à Habitat Hauts de France (31 janvier 2022 – 19 août 2022), il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention jusqu'au 19 août 2022.

Par ailleurs, l'avenant actualise les modalités d'intervention administratives et techniques de l'EPF relatives aux travaux à mener sur site, au regard de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024.

Il est particulièrement rappelé que la Commune s'engage à racheter le solde du foncier acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour ce rachat au plus tard au terme de la convention et au prix calculé selon les modalités de la convention.

A cet égard, la proposition d'avenant précise le prix de revient du foncier EPF (1 340 883 €) ainsi que le prix de cession de ce foncier s'élevant à 594 000 € tenant compte du programme immobilier précité, et détaillé comme suit :

- cession à Habitat Hauts de France au prix minoré de 154 000 € HT
- cession du solde du foncier à la Commune au prix de revient de 240 000 € HT, auquel s'ajoute la participation aux travaux de 40 % estimée à 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle «Onnaing – centre-ville ».

**IV CONVENTION OPERATIONNELLE EPF « CENTRE-VILLE »  
VENTE PAR L'EPF AU GROUPE HABITAT HAUTS DE FRANCE  
DES PARCELLES B 2480 – B 2481 – B 2482 – B 2489 – B 2490 – B2493 – B5208p  
ET B 8100  
SISES RUE EMILE ZOLA ET RUE MIRABEAU**

Une convention opérationnelle dénommée « Onnaing – centre-ville » a été conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais (EPF) le 19 février 2013, pour une durée de 5 ans.

Une étude urbaine engagée fin 2016 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF a permis de définir une programmation principalement orientée vers du logement et des équipements publics.

Afin de permettre la réalisation de ce programme nécessitant au préalable la démolition des constructions appartenant à la Commune et à l'EPF, un avenant n°1 à la convention initiale a été conclu le 7 juillet 2018, portant l'échéance de la convention au 19 février 2021. Par ailleurs, par délibération de ce 15 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé la conclusion de l'avenant n°2, portant la date d'expiration de la convention opérationnelle « Onnaing – centre-ville » au 19 août 2022.

A l'issue de négociations intervenues entre l'EPF et le groupe Habitat Hauts de France, bailleur social qui souhaite acquérir une partie du foncier afin d'y édifier des logements, il est nécessaire d'autoriser l'EPF à céder l'emprise correspondante.

Le programme porté par Habitat Hauts de France consiste dans la réalisation de 32 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 23 logements collectifs en R+2 (13 T2 et 10 T3), 5 maisons T3 en plain-pied et 4 maisons T4 en R + comble
- 10 PLAI et 22 PLUS

Un parking de 30 places privées et de 3 places visiteurs serait réalisé en cœur d'îlot. Les emprises communales libérées par la démolition des bâtiments existants seraient aménagées dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, pour lequel des études de maîtrise d'œuvre débiteront prochainement.

Le programme de construction de logements par Habitat Hauts de France a donné lieu à la délivrance du permis de construire n°PC 059 447 20 A0029 le 2 novembre 2020. Le recours en annulation présenté le 10 décembre 2020 contre l'arrêté accordant ce permis de construire devrait être examiné par le Tribunal administratif de Lille durant l'automne 2021.

En cas d'issue favorable, la vente porterait sur une emprise approximative de 4 627 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, correspondant au plan annexé aux présentes, cadastrée B 2480 – B 2481 – B 2482 – B 2489 – B 2490 – B 2493 – B 5208p et B 8100, au prix de 154 000 € HT.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale inscrit à la convention.

Le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

L'allègement du prix de cession s'élève à la somme de 523 126,12€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la Commune s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers concernés respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la Commune.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la Commune, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la Commune s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la Commune le montant de cette indemnité.

Le solde du foncier EPF, correspondant au bien cadastré B 5208 situé 197 rue Jean Jaurès, serait acquis début 2022 par la Commune au prix de revient de 240 000 € HT, auquel s'ajoute la participation aux travaux de démolition de 40 % estimée à 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions approuve la vente par l'EPF au profit du groupe Habitat Hauts de France ou de toute autre société créée ou à créer au sein de laquelle le groupe Habitat Hauts de France détiendrait une participation

ou se verrait attribuer des fonctions de représentation, d'une emprise approximative de 4 627 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, correspondant au plan annexé aux présentes, cadastrée B 2480 – B 2481 – B 2482 – B 2489 – B 2490 – B 2493 – B 5208p et B 8100, au prix de 154 000 € HT.

En cas de non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social, de verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds

## **V DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire diverses délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de compléter ces délégations par les dispositions suivantes, prévues par ledit article en son point 23 :

« Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ».

## **VI PLAN DE RELANCE ET DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE**

Dans le cadre d'un appel à projet initié par le Ministère de l'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Ville d'Onnaing propose d'émarger au dispositif de financement accordé par l'Etat.

### **Eléments de contexte :**

Le plan de relance du Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

## **Plan de financement :**

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance la subvention de l'Etat couvre :

Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune ; ainsi la subvention de l'Etat sur ce volet couvre :

- 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50% de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le montant de la subvention par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 €.

Sur la base de ces préconisations, la Ville d'Onnaing s'engage au titre de l'année 2021 à faire l'acquisition de tablettes numériques, ainsi que les services et ressources NTIC qui accompagne le matériel pour 2 écoles élémentaires.

Cette opération représente un coût total pour l'acquisition de matériel de 34 560 € financé à hauteur de 70% par l'Etat, soit 24 192 € et un coût total pour le volet services et ressources de 2 000 € financé à hauteur de 50% par l'Etat, soit 1 000 €, soit un coût total de 36 560 €, un financement total de 25 192 € et un reste à charge pour la Ville d'Onnaing de : 11 368 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de financement de ce projet avec l'Etat, représenté par son Ministère de l'Education Nationale.

## **VII MODULATION DU RIFSEEP / IFSE ET IAT EN FONCTION DES CONGES MALADIE**

La délibération n°10-2021 du 05 mars 2021 du Conseil Municipal pour la modulation du RIFSEEP / IFSE et IAT en fonction des arrêts maladie doit être abrogée conformément à l'article 30-1 du décret n°85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « Lorsqu'une question à l'ordre du jour recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours ».

Le Comité Technique siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Cette question a fait l'objet d'un Comité Technique le 17 février 2021 et d'un second le 15 mars 2021, après la réunion de Conseil Municipal du 05 mars 2021, Monsieur le Maire propose :

Il est précisé que cette modulation est mise en application à la date de la présente délibération.

Monsieur Yacine HOUICHI n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention abroge la délibération n°10-2021 prise par le Conseil Municipal du 05 mars 2021, reconduit à l'identique



la délibération du 05 mars 2021 qui prévoit en cas d'arrêt maladie ordinaire (hors covid et cas contacts) l'application d'un abattement de l'IFSE égal à 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel du régime indemnitaire au-delà d'un délai de 10 jours d'arrêt maladie sur une année civile.

Concernant les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie le versement de l'IFSE restera suspendu.

### **VIII DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après examen des crédits budgétaires 2021, il est proposé les virements de crédits suivants :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### Mouvements en dépenses

020 – Chapitre 020 – 01	Dépenses imprévues	- 86 000.00 €
2031 - 822 Opération 6004	Frais d'études	+ 18 000.00 €
2183 - 212 Opération 8002	Matériel de bureau et Informatique	+ 37 000.00 €
2188 - 411 Opération 6008	Autres Immobilisations Corporelles	+ 18 000.00 €
2188 - 820 Opération 2011	Autres immobilisations Corporelles	+ 1 500.00 €
2188 – 814 Opération 96044	Autres immobilisations Corporelles	+ 11 500.00 €
		-----
	TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition de virements de crédits décision modificative n°1-2021.

### **IX DECISION MODIFICATIVE N°2**

Après examen des crédits budgétaires 2021, il est proposé les virements de crédits suivants :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### Chapitre 21 (Immobilisations corporelles hors opération)

2113 - 020 Terrains aménagés autres que voiries - 182 000.00 €

##### Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés)

16876 – 020 (Autres établissements publics locaux) + 182 000.00 €

-----  
TOTAL 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition de virements de crédits décision modificative n°2-2021.

### **X SITE DE L'ANCIENNE BASE DE LOISIRS DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements de rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que des travaux de réhabilitation des bâtiments situés aux 4 Chasses, près de l'Ecole Maternelle Prévert ont été effectués afin de transférer la Maison de la Solidarité située dans la zone Venot au sein de ce quartier.

Ce site réaménagé accueillera les associations caritatives et toutes les activités liées à la Politique de la Ville, lieu d'échanges, de rencontres et d'activités futures multiples, il convient de la dénommer avant son inauguration prévue le 25 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la dénomination suivante :  
« Maison pour tous Fabien THIEME ».

## **XI SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membre des conseils d'administration des associations locales à ne pas prendre part aux débats et décisions attributives de subventions.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>Association</b>	<b>montant de la subvention (€)</b>	<b>remarques</b>
Histoire et Vie d'Onnaing	3380	frais liés à l'édition d'un nouvel ouvrage
Sauvegarde Française des Véhicules	1000	Aide à l'achat d'une ancienne batteuse à céréales
Jeannine Empisse pour le don de sang bénévole	50	Frais liés à l'organisation du congrès de l'Union Départementale des donneurs de sang

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus dit que les crédits sont prévus au budget.

## **XI ATTRIBUTION DE LA CONCESSION RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Par délibération du 05 mars dernier, le Conseil municipal a validé la continuité du principe de délégation du service public de la fourrière automobile.

En conséquence et conformément au Code de la Commande publique, une consultation fut lancée.

A l'expiration du délai imparti pour candidater, aucune offre ne fut déposée. Le conseil Municipal du 02 avril a donc acté du caractère infructueux de la procédure et a chargé le service commande publique de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

C'est dans ce contexte que l'entreprise SARL DREUMONT fut, le 10 mai 2021, le seul candidat ayant déposé une offre. Cette offre a été déclarée appropriée, acceptable et régulière par la Commission de concession et de délégation de service public qui s'est réunie en date du 19 mai 2021.

Ainsi et sur le fondement du rapport d'analyse des offres de ladite Commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare la **SARL DREUMONT** délégataire de la concession relative à la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 03/08/21, autorise Monsieur le Maire à mener d'éventuels pourparlers avec le délégataire et à signer la convention de délégation de service public.

Par délégation du Maire

**Mélanie CINARI**